Promouvoir une écologie positive	**P3**
Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral	**T100**

La Commission Permanente,

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107,paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L L1111-2, 1111-9, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L110-3, L 211-7, L.332-1, L.333-1 et suivants, R.332-30, R.332-68, R.333-1 et suivants, les articles L414-1 et suivants et R414-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Erve, en aval de Saint-Pierre-sur-Erve,

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation du site Natura 2000 Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume,

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2021 et l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant prorogation à la dérogation accordée dans le cadre du projet d'aménagement et d'urbanisation de la zone industrielle de Méron, à échéance du 31 décembre 2023,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, et modifiant les articles R. 414-1 et suivants du Code de l'environnement à compter du 1er janvier

2023,

VU la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves Naturelles Régionales,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU les budgets votés au titre des exercices 2020 à 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2009 approuvant la décision de classement du site des prairies et roselière des Dureaux en réserve naturelle régionale,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du Contrat Nature 2050,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 novembre 2019 approuvant le Contrat Nature 2050 « Communauté de communes du Pays Fléchois,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 novembre 2019 attribuant deux subventions au Syndicat Mixte Bassin du Lay pour l'action 7.7 : Mise à niveau du muret du Port et du Merlon entre le Pont et la Pergola sur la commune de l'Aiguillon sur Mer - Maitrise d'œuvre et travaux au titre de la Convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire 2019-2022 (arrêtés 2019_14590 et 2019_14591),

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional des 15 novembre 2019, 30 avril 2020, 25 septembre 2020 et 21 mai 2021 attribuant une subvention à la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier pour l'action 5.3 : Diagnostics de vulnérabilité des habitations au titre de la Convention Gestion Durable du Trait de Côte 2019-2022 (arrêté 2019_14391_02),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2020 approuvant les Contrats Nature 2050 avec Cap Atlantique et l'Association Maison de la Vie Rurale labellisée CPIE Sèvre et Bocage,

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional des 19 novembre 2021 et 06 mai 2022 attribuant deux subventions complémentaires au Syndicat Mixte Bassin du Lay pour l'action 7.7 : Mise à niveau du muret du Port et du Merlon entre le Pont et la Pergola sur la commune de l'Aiguillon sur Mer - travaux au titre de la Convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire 2019-2022 (arrêté 2019_14591_01),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Nature 2050 avec l'Association Maison de la Vie Rurale labellisée CPIE Sèvre et Bocage,

VU la délibération la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre

2022 approuvant le règlement d'intervention « Liger Bocage et agroforesterie »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2022 attribuant une subvention à la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier pour l'action intitulée « Action 7T5 - Sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier en l'Ile (études et travaux) » (arrêté n° 2022_12152),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 avril 2023 approuvant le règlement d'intervention du Contrat Nature,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 14 avril 2023 approuvant la présente convention conclue avec l'URCPIE des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » ainsi que le plan de gestion afférent,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 07 juillet 2023 attribuant une subvention au PETR Vallée du PETR Pays Vallée du Loir pour l'opération intitulée « mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges – zone spéciale de conservation n° FR5200649 » sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 » (dossier n°2023-06867),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 approuvant la convention de gestion durable du littoral en Pays de la Loire 2023-2024 n°2023/38,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 attribuant une subvention complémentaire pour l'action intitulée « Action 7T5 - Sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier en l'Ile (études et travaux » (arrêté n° 2022_12152_00),

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil régional n° 2018_09499 du 5 octobre 2018 portant attribution d'une participation financière à CAP Atlantique pour le programme LIFE SALLINA sur les marais salants ligériens,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil régional n° 2018_09499 BIS du 21 juillet 2022 prolongeant le délai jusqu'au 5 octobre 2023 de l'arrêté n° 2018_09499 portant attribution d'une participation financière à CAP Atlantique pour le programme LIFE SALLINA sur les marais salants ligériens,

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 6 avril 2023 sur le renouvellement du classement en Réserve Naturelle Régionale des prairies et roselière des Dureaux et validant son plan de gestion,

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 2 juin 2022 sur le classement en Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » et validant son plan de gestion,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 – Développer les compétences régionales en matière d’espaces labellisés

Réserves Naturelles Régionales labellisées

RNR « Prairies et roselière des Dureaux » à Vaas (Sarthe - 72)

Agrandissement du périmètre de la RNR « Prairies et roselière des Dureaux » à Vaas (Sarthe - 72)

D’APPROUVER
la décision de renouvellement du classement du site dit « Prairies et roselière des Dureaux » à Vaas en Réserve naturelle régionale pour une durée de douze années, conformément aux dispositions prévues au plan de gestion du site, présenté en annexe 1 ;

Conventions de gestion 2023-2025 et attribution annuelle 2023

D’ATTRIBUER
une subvention de 6 243 € au Groupe Sarthois Ornithologique pour la mise en œuvre du programme d’actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Prairies et roselière des Dureaux » sur un budget subventionnable de 13 435 € TTC, telle que présentée en annexe 2 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante de 6 243 €, pour la subvention présentée en annexe 2, au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D’APPROUVER
le programme d’actions 2023, relatif à la Réserve naturelle régionale « Prairies et roselière des Dureaux », présenté en annexe 2 ;

D’APPROUVER
la convention de gestion 2023-2025 entre la Région des Pays de la Loire, le Conservatoire d’espaces naturels Pays de la Loire et le Groupe Sarthois Ornithologique, relative à la Réserve naturelle régionale Prairies et roselière des Dureaux » présentée en annexe 2;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

Ajustement du classement de la RNR « Champagne de Méron » à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire - 49)

D’APPROUVER
la décision de classement modifiée du site dit « Champagne de Méron » à Montreuil-Bellay en Réserve naturelle régionale pour une durée de six années, conformément aux dispositions prévues au plan de gestion du site, présentée en annexe 3.

Natura 2000

Soutiens à la gestion des sites Natura 2000 pour 2023-2024

D’ATTRIBUER
trois subventions pour un montant global de 140 846,43 € dans le cadre du soutien à la mise en

œuvre des documents d’objectifs des sites Natura 2000 pour les années 2023 et 2024 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour un montant total de 140 846,43 € ;

D’AUTORISER
la dérogation à l’article 5a des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

D’APPROUVER
les trois conventions présentées en annexes 4 à 6 ;

D'AUTORISER
la Présidente à les signer.

Convention pour la Mise en œuvre du document d’objectifs (DOCOB) du sites Natura 2000 vallée du Loir de Vaas à Bazouges – zone spéciale de conservation n° FR5200649 sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2024

D’APPROUVER
la modification de la dépense subventionnable pour un montant de 140 660 € TTC au lieu de 140 600 € concernant l’opération intitulée « mise en œuvre du document d’objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges – zone spéciale de conservation n° FR5200649 » sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 », au bénéfice du PETR Pays Vallée du Loir (dossier n°2023-06867).

2 – Soutenir l’action des acteurs pour la biodiversité

Contrat Nature de Nantes Métropole (44)

D’ATTRIBUER
vingt-neuf subventions pour un montant global de 340 405 €, telles que figurant en annexe 7 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 340 405 € pour la mise œuvre du Contrat Nature avec Nantes Métropole au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité », pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 7 ;

D’APPROUVER
le Contrat Nature avec Nantes Métropole figurant en annexe 7 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

Contrat Nature de Mayenne Communauté (53)

D’ATTRIBUER
treize subventions pour un montant global de 170 700 €, telles que figurant en annexe 8 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 170 700 € pour la mise œuvre du Contrat Nature avec Mayenne Communauté au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité », pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 8 ;

D’APPROUVER
le Contrat Nature avec Mayenne Communauté figurant en annexe 8 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D’APPROUVER
la convention, figurant en annexe 9, portée par l’Association Initiative Développement Environnement labellisée CPIE Mayenne Bas-Maine (bénéficiaire privé).

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

Contrat Nature de Cap Atlantique (44)

D’ATTRIBUER
sept subventions pour un montant global de 169 342 €, telles que figurant en annexe 10 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 169 342 € pour la mise œuvre du Contrat Nature avec Cap Atlantique au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité » pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 9 ;

D’APPROUVER
le Contrat Nature avec Cap Atlantique figurant en annexe 10 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D’APPROUVER
la convention, figurant en annexe 11, portée par le CPIE Loire Océane (bénéficiaire privé) ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’APPROUVER
la convention, figurant en annexe 12, portée par le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (bénéficiaire privé) ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

Prolongation du Contrat Nature 2050 de la Communauté d’agglomération Saumur-Val de Loire (49)

D’APPROUVER
l’avenant au Contrat Nature 2050 présenté par la Communauté d’agglomération Saumur-Val de Loire, figurant en annexe 13 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

Prolongation du Contrat Nature 2050 du CPIE Sèvre et Bocage

D’APPROUVER
l’avenant n°2 au Contrat Nature 2050 présenté par le CPIE Sèvre et Bocage – Association Maison de la Vie rurale, figurant en annexe 14 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

Modification du bénéficiaire de l’action 14 du Contrat Nature de La Roche sur Yon Agglomération (85)

D’APPROUVER
la modification du bénéficiaire pour l’opération intitulée « action 14 – Schéma directeur de désimperméabilisation » (dossier n°2023_03067) en attribuant cette subvention à La Roche sur Yon Agglomération au lieu de la Commune de La Roche sur Yon, conformément au tableau figurant en annexe 15.

Prolongation du Contrat Nature de la Communauté de communes du Pays Fléchois (72)

D’APPROUVER
l’avenant n°1 au Contrat Nature 2050 avec la Communauté de communes du Pays Fléchois, présenté en annexe 16 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

3 – Placer l’arbre au cœur des politiques régionales de transition écologique

Liger bocage et agroforesterie

Dossiers déposés après le 1/10/22

D’ATTRIBUER
au titre du volet E « Gestion durable, labellisation » du dispositif Liger Bocage et Agroforesterie et dans le cadre du règlement d’intervention adopté en Commission permanente du 23 septembre 2022, une subvention de 800 € telle que présentée en annexe 17 ;

D’AUTORISER
la dérogation à l’article 5b des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

D’AUTORISER
le versement des aides attribuées, au titre du volet E « Gestion durable, labellisation » selon les conditions suivantes :
- Une avance de 50 % sur production de toute pièce attestant du début de l'opération (attestation de commencement de travaux, devis, bon de commande). Ces pièces devront être attestées, au nom du bénéficiaire de l'aide, par toute personne dûment habilitée.
- Le versement du solde sur présentation d'une attestation d'achèvement des travaux dûment signée et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés. Pour les aides inférieures à 4 000 €, le versement sera effectué en une seule fois sur présentation des pièces ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 800 € pour la subvention présentée en

annexe 17.

4 – S’adapter au changement climatique et protéger les populations des risques de submersion et d’érosion

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

D’ATTRIBUER
une subvention de 222 000 € à la Commune de La Baule pour l’opération « Travaux de confortement et reconstruction de l'ouvrage de défense contre la mer - tronçon 1 » pour un montant subventionnable de 1 480 000 € HT ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 20 250 € à Challans Gois Communauté pour l’opération « Etude de diagnostics approfondis des ouvrages traversants du système d'endiguement de Challans Gois Communauté » pour un montant subventionnable de 135 000 € HT ;

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 350 000 € au bénéfice de la Communauté de communes de l’Ile de Noirmoutier pour l’opération « Action 7T5 - Sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier en l'Ile (études et travaux » (arrêté n° 2022_12152_00) pour un montant subventionnable de 2 333 334 € HT, soit une subvention totale de 1 715 000 € pour un montant subventionnable de 11 433 334 € HT ;

D’AFFECTER
dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme de 592 250 € pour l’ensemble des dossiers présentés au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE21 : Prévention des risques ».

5– Ajustements administratifs

Prorogations de subventions

D’APPROUVER
les demandes de prorogation de subventions présentées en annexe 18.

Avenant à la Convention de partenariat 2023-2025 URCPIE Pays de la Loire

D’APPROUVER
l’avenant de la convention de partenariat 2023-2025 avec l’URCPIE Pays de la Loire, présenté en annexe 19.

Avenants de prolongation de délai – Natura 2000

D'APPROUVER
l'avenant à la convention d'animation Natura 2000 pour le site "Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau et Champagne de Méron et Plaine de Douvy" avec le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, présenté en annexe 20 ;

D'APPROUVER
l'avenant à la convention d'animation Natura 2000 pour le site "Alpes mancelles, Bocage de la Forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles, Forêt de Multonne, Corniche de Pail, Forêt de Sillé, Vallée du Rutin, Coteau de Chaumiton, Etang de Saosnes et Forêt de Perseigne " avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, présenté en annexe 21 ;

D'APPROUVER
l'avenant à la convention d'animation Natura 2000 pour le site "Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer et Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron" avec Cap Atlantique, présenté en annexe 22 ;

D'AUTORISER
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : F.LOUVRIER, B.LATOUCHE, P.HENRY.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs